

Compte rendu de la séance du 08 novembre 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Bruno LAFoux

Ordre du jour:

Délibérations:

Choix des entreprises Aménagement traversée du bourg
Remboursement trop perçu chauffage F Imbert
Mise en place prélèvement automatique et TIPI
Borne électrique: neutralisation amortissement
Virement de crédits
Périmètre délimités des Abords (PDA -PLUi)
Scalis garantie emprunt
Valorisation des CEE (PNR)
PNR: modification des statuts
Mise en place CIA
Location logements 1 impasse de la gare et 2 rue de l'Eglise Saint Georges
Vente anciens radiateurs des logements de la gare.

Choix des entreprises Travaux aménagement Traverse du Bourg de Ciron (DE 2018 043)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'étude DB concernant les travaux d'aménagement de la traversée du bourg de CIRON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir les entreprises suivantes:

Lot 1: VRD Eurovia Centre Loire pour un montant de 558 814,16€ HT

Lot 2 : Espaces Verts Franck Régnier SARL pour un montant de 47 125.63€HT

Remboursement trop perçu chauffage M Imbert Franck (DE 2018 044)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que M Imbert a quitté le logement communal qu'il occupait depuis 2008, le 01 décembre 2018.

Il précise que les frais de chauffage étaient mensualisés..

Depuis 2013, avec l'achat de fuel a des prix plus bas et malgré la baisse progressive des frais mensuels de chauffage, M Imbert a trop versé la somme de 704.41€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge M le Maire de rembourser à M Imbert le trop perçu de chauffage.

Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des services communaux (DE 2018 045)

Monsieur le Maire propose, afin de faciliter les démarches des administrés, d'approuver la mise en place du prélèvement automatique comme mode de paiement des produits communaux, en plus des modes de règlement classiques (espèces, chèques).

Le prélèvement automatique offre à la collectivité une rentrée certaine de trésorerie à la date choisie pour le prélèvement sur le compte des usagers et accélère l'encaissement des produits locaux.

Le prélèvement en lui-même ne donne lieu à aucune perception de commission interbancaire ; seuls les prélèvements rejetés font l'objet de frais reversés au système bancaire. Les frais en question sont compris entre 0.06 et 0.12€, ils dépendent du motif du rejet.

L'option pour le prélèvement automatique est une faculté offerte à l'utilisateur et ne saurait lui être imposée.

Quel que soit le mode de paiement retenu par les administrés, ils recevront de la Trésorerie de Le Blanc, un titre de recettes reprenant le montant dû. Le paiement se fera soit par prélèvement automatique et dans ce cas la date de prélèvement est indiquée sur la facture des personnes ayant souscrit à ce moyen de paiement après avoir signé le mandat de prélèvement prévu par la réglementation, soit comme auparavant auprès de la trésorerie pour les autres modes de paiement.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le prélèvement automatique pour le paiement des prestations des services communaux à compter de la prochaine facturation ;
- décide d'imputer les dépenses liées aux frais bancaires sur le budget communal ou sur les budgets annexes concernés le cas échéant, à l'article 627 "services bancaires et assimilés"
- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Titres payables par Internet (TIPI) (DE 2018 046)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la direction générale des finances publiques met en oeuvre un traitement informatisé dénommé "TIPI" (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Des frais d'encaissement par carte bancaire sont appliqués sur chaque opération:

- * pour un encaissement de 100€ : fixe de 0.05€ +0.25% sur le montant de l'encaissement soit à titre indicatif : 0.30€
- * pour les paiements inférieurs à 15€ : commissionnement de 0.03€+0.20% soit 0.06€

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet, les factures d'Assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la mise en place du projet "TIPI" dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser M le Maire à signer la convention relative à ce projet,

- la commune prendra en charge le coût lié à l'utilisation de la carte bancaire qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées (DE 2018_047)

L'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que 'l'amortissement des subventions d'équipement versées constitue une dépense obligatoire pour les communes.

Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 offre cependant la possibilité à celles-ci de neutraliser budgétairement la dotation aux amortissements correspondante. Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle selon la volonté de l'assemblée délibérante.

Elle s'effectue par inscription au budget des crédits nécessaires et comptabilisation en opération d'ordre budgétaire aux article suivants:

En dépenses d'investissement: 198 neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées Chapitre 040

En recettes de fonctionnement : 7768 Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées Chapitre 042

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de neutraliser totalement l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Vu l'article et le décret précités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE:

que la subvention d'équipement versée en 2017 pour l'installation'une borne électrique sera amortie sur une durée d'un an. Cette durée sera la même pour toutes les subventions d'équipements versées;

de neutraliser l'amortissement de l'ensemble des subventions d'équipement versées par la commune.

Cette décision prend effet pour les amortissements comptabilisés à compter de 2018 et sera applicables pour les exercices suivants.

Virement de crédit (DE 2018_048)

Suite à sa décision de neutraliser l'amortissement des subventions d'équipement versées, le conseil municipal décide d'effectuer les décisions modificatives suivantes:

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
198	40	2000€	2804172	40	2000€
FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recette		
6811	42	2000€	7768	42	2000€

Périmètre Délimité des Abords- Plui (DE 2018 049)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été évoqué au cours de la réunion du 27 septembre que l'élaboration du PLUI était l'occasion de proposer des Périmètres Délimités des Abords (PDA) c'est à dire de revoir par endroits et sur proposition de l'ABF, le périmètre de 500 mètres liés aux monuments inscrits ou classés en fonction des réalités et des sensibilités de chaque site.

La procédure de PCA peut s'intégrer à celle du PLUI. La commune pourra accepter ou non le périmètre proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- demande à la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse de réaliser l'étude des Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Garantie emprunt -allongement de la dette CDC (DE 2018 050)

Scalis, ci- après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présenté délibération, initialement garantis par la commune de CIRON, ci- après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci- dessous.

Le conseil

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1:

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipés ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe "caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de la valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/08/2018 est 0,75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Valorisation des CEE (DE 2018 051)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a été retenue par le Parc Naturel régional de la Brenne pour bénéficier du programme "PRO-INNO-08 pour les travaux suivants

rénovation thermique de deux logements communaux
changement de l'éclairage public

Dans ce cadre le Parc nous propose une aide de 76 300€

Afin de valoriser au mieux ces CEE, il propose au conseil de déléguer au P N R de la Brenne, la valorisation des CEE.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le Maire

- à déléguer au Parc naturel régional de la Brenne la valorisation des CEE dans ce cadre
- à signer tous document relatif à cette valorisation

PNR- modification des statuts (DE 2018 052)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité syndical du Parc naturel régional de la Brenne dans laquelle la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat mixte du PNR de la Brenne est approuvée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Brenne.

RIFSEEP (DE 2018 053)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du comité technique en date du 01 décembre 2016

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose:

*d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

*d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités (IAT) versées par la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

I - Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Pour la commune de CIRON:

- les adjoints administratifs
- les adjoints techniques

II- Montant de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés:

- * de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- * des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants:

Catégorie	Groupes	Cadre d'emplois	Montant annuel Maximum- IFSE	Montant annuel Maximum- CIA
C	1	Adjoints administratifs	2 101€	200
C	2	Adjoints administratifs	250€	20
C	2	Adjoints techniques	5 200€	400

III- Modulations individuelles

Les montants de L'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

En cas de congé maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle, le régime indemnitaire suit le traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou pour adoption l'IFSE sera maintenue.

En cas de congé longue maladie, longue durée et de grave maladie le versement de l'IFSE est suspendu.

L'IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique:

- en cas de changement de fonction ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

70% du montant de l'IFSE sera versé mensuellement par douzième et le solde de 30 % sera versé en novembre.

l'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes:

- Ponctualité
- Réalisation des Objectifs
- Autonomie, capacité de proposition
- Esprit d'équipe
- Adaptabilité aux nouvelles machines
- Polyvalence
- Respect des consignes de sécurité
- Respect de la hiérarchie

Le conseil municipal après en avoir délibéré:

Décide d'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci- dessus, à compter du 1er décembre 2018.

Autorise le maire à fixer par arrêté individuel le montant à percevoir pour chaque agent dans le respect des principes définis ci- dessus.

Les crédits nécessaires au paiement de ces primes seront prévus au budget .

Location du 2 rue Eglise St Georges à Mme Boulet Jocelyne (DE 2018 055)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de location proposée par l'Agence Blancoise pour le logement communal situé à Ciron, 2 rue de l'Eglise St Georges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de louer à Mme BOULET Jocelyne, le logement précité à compter du 01 décembre 2018.
- fixe le loyer mensuel à 650€ et les charges mensuelles à compter du 1er janvier 2019 à 25€ pour la maintenance de la PAC
- fixe la caution à 650€ correspondant à un mois de loyer.
- charge le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette location.

Maintenance PAC logement 3 impasse de la Gare (DE 2018 056)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la rénovation thermique des logements de la gare, les locataires seront tenus de faire vérifier annuellement leur Pompe à chaleur (PAC).

Il propose au conseil municipal que cette maintenance soit prise en charge par la commune et répercutée mensuellement avec le loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- accepte la proposition du maire
- fixe à 20 € le montant des charges mensuelles à compter du 1er janvier 2020.

Vente parcelles Lotissement des Varennes à M et M Dulongcourty (DE 2018 057)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M et Mme DULONGCOURTY Mathieu et Céline domiciliés 22 rue du Faubourg Saint Etienne 36 300 LE BLANC, intéressés par l'acquisition du lot n°3 du petit lotissement des Varennes,

Après en avoir délibéré, le conseil:

- accepte de vendre à M et Mme DULONGCOURTY Mathieu et Céline le lot n°3 d'une superficie de 962 m² cadastré AW n°136-133-139-140 situé 18 chemin des Varennes.
- fixe le prix à 9€ le m² soit 8658€

- demande que les travaux de construction des maisons d'habitation commencent dans un délai de deux ans
- les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur
- charge Me CAUET, notaire à Saint Gaultier de rédiger l'acte à venir,
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents y compris l'acte de vente

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage.

Demande CRST- Aménagement Places (DE 2018 059)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les différentes priorités des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST):

- développer l'emploi et l'économie
- favoriser le mieux être social
- renforcer le maillage urbain et rural
- renforcer la transition écologique des territoires

Il indique qu'une partie des travaux réalisée dans le cadre du réaménagement de la traverse de CIRON peut être éligible au CRST dans le thème :renforcer le maillage urbain et rural.

Ces travaux sont ceux à réaliser sur les places publiques, à savoir:

- la place située à l'entrée du bourg face à la boulangerie
- la place de la mairie au centre du bourg.

Le conseil, après en avoir délibéré:

- charge le Maire de déposer auprès de la Région Centre Val de Loire, un dossier de demande d'aide dans la cadre du CRST.

- accepte le plan de financement ci- dessous:

Montant total des travaux et maîtrise d'oeuvre

	Montant €HT	Montant €TTC
VRD	558 815.16	670 578.19
Plantations	47 125.63	56 550.76
Maîtrise d'Oeuvre	41 275.00	49 530.00
TOTAL	647 215.79	776 658.95

Financement:

	Base subventionnable €	taux	montant €
DETR	520 369	30%	156 110,70
Département FAR	124 304	12.08%	15 020.00
Amendes de Police	100 000	30%	30 000.00
Région- CRST (VRD-Plantations-M d'O)	241 786.14	30%	72 536.00
Commune HT	647 215.79	57.7%	373 549.09
TVA		20%	129 443.16

- demande la subvention la plus élevée possible.
- charge le maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux

Location à Mme Joncour, 1 impasse de la Gare (DE_2018_060)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de location proposée par l'Agence Blanchoise pour le logement communal situé à Ciron, 1 impasse de la Gare.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de louer à Mme JONCOUR Marie-France, le logement précité à compter du 15 novembre 2018.
- fixe le loyer mensuel à 350€
- fixe le montant des charges mensuelles à 20€ à compter de janvier 2020 pour la maintenance de la PAC
- fixe la caution à 350€ correspondant à un mois de loyer
- charge le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette location.